



HERBIGNAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 DECEMBRE 2022
2022/129

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le mercredi sept décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	25
Nombre de votants	28

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, M. Robert ACQUITTER, Mme Marie-Renée BIZET, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Laurent LELIEVRE, Mme Céline BERTHO, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à Mme Irène AMATO), M. Laurent GIRARD (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), M. Yannick DANIEL (pouvoir à M. Michel CADIET), Mme Michelle GUILLEUX

Secrétaire de séance : Mme C. BERTHO

TARIFS 2023 DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE.

Rapporteur : Romain LAUNAY

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint à la Vie Scolaire, à l'Enfance et à la Jeunesse, explique que, par délibération du 12 janvier 2018, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place le calcul des tarifs de l'accueil périscolaire selon le système du taux d'effort. Ce dispositif préconisé par la CAF correspond à un coefficient appliqué au quotient familial qui tient compte des revenus et des prestations perçus par les familles.

Ainsi, le tarif de l'accueil périscolaire est propre à chaque famille et proportionnel aux ressources.

Pour l'année 2023, il est proposé de maintenir le taux d'effort voté en 2022.

Les membres de la commission Finances, Personnel et Vie Économique propose d'augmenter les tarifs plancher et plafond ainsi que le tarif petit déjeuner.

Au regard des augmentations importantes sur certains produits alimentaires, la commission a validé la participation des familles pour le goûter, sachant que le prix moyen d'un goûter est de 0.52€.

Les familles participeront à hauteur de 0.20€ soit 38% et la commune à 0.32€ soit 62% des coûts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission Finances, Personnel et Vie Economique et de la commission Vie scolaire – Enfance – Jeunesse du 22 novembre 2022,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE :**

- ◆ **D'APPLIQUER** le taux d'effort à 0,240 % sur le quotient familial à compter du 1^{er} janvier 2023.
- ◆ **DE FIXER** les tarifs suivants :

Tarifs	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Tarif plancher pour le ¼ heure	0.35 €
Tarif plafond pour le ¼ heure	1.15 €
Tarif petit déjeuner	0.90 €
Tarif goûter	0.20 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

**Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 16 décembre 2022
Et de la publication, le 14 décembre 2022**

**Pour extrait certifié conforme
La Maire,
Christelle CHASSÉ**

